

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Revalorisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) : la Fepem se réjouit de cette avancée très attendue par les particuliers employeurs en situation de handicap.

Paris, le 30 mai 2024 - **Depuis plus de 2 ans, la Fepem, aux côtés des particuliers employeurs en situation de handicap, porte en leur nom la revalorisation de la PCH destinée à compenser la totalité des coûts induits par l'emploi d'un ou plusieurs salariés à domicile. Annoncé par le Président de la République lors de la Conférence nationale du Handicap en avril 2023, l'arrêté relevant les tarifs de la prestation de compensation du handicap (PCH) relatifs au recours à l'emploi direct a été publié ce jour, les portant ainsi de 140 à 150% du salaire brut d'un assistant de vie. Il entrera en vigueur dès le 1^{er} juin 2024.**

La France compte 1 million de particuliers employeurs fragiles, c'est-à-dire en situation de handicap, âgés de plus 70 ans ou encore bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie.

La Fepem rappelle que les particuliers employeurs en situation de handicap déclarent annuellement 41 millions d'heures d'accompagnement à domicile, soit 18% des heures déclarées par les particuliers employeurs fragiles. La Fepem souligne que cette revalorisation permettra à ces particuliers employeurs de mieux compenser les dépenses liées à l'emploi d'un salarié à domicile.

Cette revalorisation, attendue de longue date, permet d'augurer de nouvelles avancées sur lesquelles la Fepem continuera de se mobiliser.

Pour Nadine Pradier, vice-Présidente en charge de la cohésion sociale et intergénérationnelle :

« La Fepem se réjouit de cette avancée et continue à œuvrer pour l'accompagnement à domicile des particuliers employeurs en situation de handicap, et, en particulier, pour la diminution de leur reste à charge ».